

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

16 mars 2005

TEMPS DE TRAVAIL  
(Deuxième lecture) - (n° 2147)

**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par  
MM. LE GARREC, LIEBGOTT, GORCE, VIDALIES, Mme HOFFMAN-RISPAL  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*Art. L.227-1 du code du travail*)

Supprimer le sixième alinéa de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les augmentations de salaires et les compléments du salaire de base ne peuvent pas relever de droits à affecter au compte épargne-temps notamment à l'initiative de l'employeur, ce qui est totalement contraire à la préoccupation des salariés en matière d'augmentation de leur pouvoir d'achat.

Une telle disposition risque de rendre totalement virtuelles les augmentations de salaire des salariés pratiquées par l'employeur.